



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois avril, à 20h le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, HERBLOT Laëtitia, JESUS DE OLIVEIRA FRESCO Mélissa, TASSET Muriel, MM : LENOIR Joseph, MOREAU Michaël, PONTET Franck, Nicolas DUFOUR.

Excusé ayant donné procuration : M. GUERIN Vincent à M. DESNOUE Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il donne lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Délibération portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie,
- 4- Présentation du budget communal 2026,
- 5- Questions diverses

### **1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026**

Aucune remarque n'ayant été faite sur le procès-verbal, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 mars 2026.

### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PONTET Franck est élu secrétaire de séance.

### **3/ Délibération portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie – DELIB 014-2026**

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Monsieur le maire expose, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne mairie, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique,

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 5 janvier 2026. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 30 janvier 2026 à 12h. Les prestations font l'objet de 4 macros-lots,

Considérant que la Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le lundi 30 mars et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des macros-lots :

- Macro-lot n°1 "Clos couvert extérieurs"  
Destas & Creib pour un montant total HT de 355 000,00 €
- Macro-lot n°2 "Aménagements intérieurs"  
Pougat-Gobois pour un montant total HT de 147 777,07 €
- Macro-lot n°3 "Courant fort, courant faible"  
Sudelec pour un montant total HT de 29 475,00 €
- Macro-lot n°4 "Plomberie, chauffage, ventilation"  
Betta pour un montant total HT de 45 461,64 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **décide** d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Macro-lots	Entreprises	Montant HT
Macro-lot n°1 "Clos couvert extérieurs"	Destas & Creib	355 000,00 €
Macro-lot n°2 "Aménagements intérieurs"	Pougat-Go bois	147 777,07 €
Macro-lot n°3 "Courant fort, courant faible"	Sudelec	29 475,00 €
Macro-lot n°4 "Plomberie, chauffage, ventilation"	Betta	45 461,64 €
		<b>577 713,71 € HT</b>

- **autorise** le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4/ Présentation du budget communal 2026**

Un document récapitulatif des grands axes budgétaires : dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les éléments complémentaires pris en compte dans le budget global de la commune, a été remis à chaque conseiller et expliqué par le maire lors de cette séance.

## 5/ Questions diverses

- Monsieur le maire informe qu'une campagne de contrôle périodique de soixante-treize assainissements non collectif (ANC) vient de débuter.
- A la demande des membres du conseil municipal, un groupe WhatsApp sera créé dont l'administrateur sera le maire.
- Une assurance dommages-ouvrages est souhaitable dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne mairie, de ce fait, Monsieur le maire prendra contact avec sa compagnie d'assurances « Groupama » afin de contracter celle-ci.
- Des précisions sur le statut de l'entreprise entretenant les espaces verts de la commune seront apportées lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

A Champmotteux, le ..... **17 AVR. 2026**

Le secrétaire de séance,  
M. PONTET Franck



Le Maire,  
Jérôme DESNOUE



